

Arrêté fédéral concernant le budget du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine EPF) pour l'année 2000

du 16 décembre 1999

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 35 de la loi fédérale sur les écoles polytechniques fédérales¹

(loi sur les EPF);

vu le message du Conseil fédéral du 27 septembre 1999²,

arrête:

Art. 1

¹ Le budget du domaine des écoles polytechniques fédérales pour l'exercice 2000, qui se solde par des charges de 1 734 383 856 francs, des revenus de 328 980 000 francs et un excédent de charges de 1 405 403 856 francs, est approuvé.

² Les investissements nets de 432 370 510 francs sont approuvés.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 7 décembre 1999

Le président: Schmid Carlo

Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 16 décembre 1999

Le président: Seiler

Le secrétaire: Anliker

¹ RS 414.110

² Non publié dans la FF.

Arrêté fédéral concernant le budget du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine EPF) pour l'année 2000

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	02
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.01.2000
Date	
Data	
Seite	124-124
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 154

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.